

Compte-rendu de la séance du 11 juillet 2017

Date de convocation : 6 juillet 2017

Date d'affichage : 13 juillet 2017

Assistaient à la séance : Mme CLEENEWERCK, WALTON-ARRASSE;
Mrs ACQUAIRE, BEAUVOIS, FENOT, ZIENTEK B., ROUSSEAU, ZIENTEK S.,
FROISSART, LEFEVRE, DEVENDEVILLE

Absents excusés : Mme ACQUAIRE (proc. M. ACQUAIRE), M. VANDEPUTTE ;

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 12

Secrétaire de séance : Mme WALTON-ARRASSE

INFORMATIONS DIVERSES

- Lecture du compte-rendu de la séance du 06 juin 2017 et adoption.
- Tirage au sort des jurés d'assises
 - N°121 : CORBEAUX-PERRAULT Dominique
 - N°383 : SPRYSCH Jacqueline
 - N°052 : BOULAND Jean-Charles
- Travaux effectués route de Ham, sur la RD 937, par Orange, suite aux dégâts causés par le passage d'un câble souterrain.
- Curage des fossés : en cours, dans l'attente de l'élagage des sapins de M. Verbrugge).
- Pose des jeux effectuée à l'école et à la salle polyvalente. Achat de divers jeux pour l'école primaire.
- Venue d'un huissier pour un problème d'urbanisme récurrent au 5 rue de Ham (absence de déclaration de travaux, et constructions non réglementaires). Les propriétaires ne s'étant pas manifestés, la procédure suit son cours.
- Projet de création de places réservées « Handicapés » à la salle polyvalente et au cimetière + panneau.
- TADEM : la commune a reçu 23 000.00 euros au lieu des 2 000.00 escomptés.
- L'ancien tracteur va être mis en vente.
- Achat d'un gyrobroyeur : offert par Mme WALTON-ARRASSE
- Un nouveau comité des fêtes a été créé : Président : David FASQUEL, Trésorier : Rémy RIMETTE, Vice Trésorière : Isabelle BOUCQ, Secrétaire : Fabienne WALTON-ARRASSE.

PARC EOLIEN DOUILLY MATIGNY

Monsieur le Maire expose aux conseillers l'opportunité de former un recours en annulation contre l'arrêté du 7 avril 2017 par lequel le préfet de la Somme a délivré une autorisation unique portant sur la construction et l'exploitation de neuf éoliennes et de quatre postes de livraison sur le territoire des communes de Douilly et de Matigny.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal

- autorisent, **à l'unanimité**, Monsieur le maire à former un recours en annulation contre l'arrêté du 7 avril 2017 par lequel le préfet de la Somme a délivré à la société Parc éolien Nordex LIX une autorisation unique portant sur la construction et l'exploitation, notamment au titre des articles L. 421-1 du code de l'urbanisme, L. 512-1 du code de l'environnement et L. 323-11 du code de l'énergie, de neuf éoliennes et de quatre postes de livraison sur le territoire des communes de Douilly et de Matigny.
- Autorisent Monsieur le maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

PROPOSITION D'ACQUISITION DE TERRES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que :

1°) il a proposé l'acquisition par la Commune de ATHIES de :

- La pleine propriété d'une parcelle sise à ATHIES cadastrée section ZP numéro 64 pour une contenance de 16180 m²,
- La pleine propriété d'une parcelle sise à ATHIES cadastrée section ZE numéro 11 pour une contenance de 2196 m².

Ces terres sont actuellement louées par bail rural à Monsieur Nicolas SAUVE pour une durée de neuf (9) années, ayant commencé à courir en 2015 pour se terminer le 30 septembre 2024.

Aux conditions ci-après :

- Prix maximum de ONZE MILLE VINGT-CINQ EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (11 025.60 EUR), soit sur la base d'un prix de SIX MILLE EUROS (6 000.00 EUR) par hectare,
- Frais d'acte de promesse de vente et réitération authentique de vente en sus,
- Et prise en charge par la commune de l'indemnité d'éviction le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'acquisition de
 - La pleine propriété d'une parcelle sise à ATHIES cadastrée section ZP numéro 64 pour une contenance de 16180 m²
 - La pleine propriété d'une parcelle sise à ATHIES cadastrée section ZE numéro 11 pour une contenance de 2196 m²
- Aux conditions ci-après :
 - Prix maximum de ONZE MILLE VINGT-CINQ EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (11 025.60 EUR), soit sur la base d'un prix de SIX MILLE EUROS (6 000.00 EUR) par hectare,
 - Frais d'acte de promesse de vente et réitération authentique de vente en sus,
 - Et prise en charge par la commune de l'indemnité d'éviction le cas échéant.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de signer les actes y afférentes, avec faculté de substituer toute personne de son choix.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 17/11/2015 ;

A compter du 1^{er} août 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la commune d'ATHIES et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle et la valeur professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

✓ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Arrêtés modifié du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposable aux adjoints administratifs territoriaux de la filière administrative.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions IFSE		Montants annuels plafond
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie ...	11 340 €
Groupe 2	Exécution / accueil / agence postale ...	10 800 €

✓ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Arrêtés modifié du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposable aux adjoints techniques territoriaux de la filière administrative.

Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafond suivants :

Groupes fonctions IFSE		Montants annuels plafond
Groupe 1	Encadrement	11 340 €
Groupe 2	Exécution	10 800 €

2) Complément indemnitaire (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

✓ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Arrêtés modifié du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposable aux adjoints administratifs territoriaux de la filière administrative.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie ...	1 260 €
Groupe 2	Exécution / accueil / agence postale ...	1 200 €

✓ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Arrêtés modifié du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposable aux adjoints techniques territoriaux de la filière administrative.

Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafond suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Encadrement	1260 €
Groupe 2	Exécution	1 200 €

III. Périodicité du versement

1) IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement

2) CI

Le CI sera versé mensuellement.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'Assemblée Délibérante

Après en avoir délibéré (11 POUR, 1 ABSTENTION),

DECIDE :

- d'instaurer à compter du 1^{er} août 2017 pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus :
 - o une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - o un complémentaire indemnitaire (CI)
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois précédemment adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

Le Maire propose à l'assemblée :

*La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 28.5 heures hebdomadaires.

*Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2017 :

Filière Administrative	Cadre d'emploi : Adjoint Administratifs Grade : Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1
	Cadre d'emploi : Adjoint Administratifs Grade : Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 1
Filière Technique	Cadre d'emploi : Adjoint Techniques Grade : Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 1

Les conditions de recrutement, de rémunération et d'avancement de cet emploi sont celles fixées par le décret portant statut particulier du cadre d'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DESIGNATION D'UN HUISSIER POUR UNE PROCEDURE D'EXPULSION

Malgré plusieurs mises en demeure de régler des arriérés de loyer, les locataires d'un logement communal n'obtempèrent pas et les dettes s'accumulent.

Les services municipaux ont déjà proposé plusieurs arrangements, notamment des mains levées de saisies sur salaires et des échelonnements, mais les locataires ne régularisent pas leurs impayés.

Cette situation ne peut pas perdurer. Il y a lieu, aujourd'hui, d'envisager l'engagement d'une procédure d'expulsion. Celle-ci ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un huissier de justice. Les locataires seront prévenus de cette démarche par courrier recommandé, qui sera transmis le 13 juillet 2017.

Nous avons contacté la SCP KETELS HAUDIQUETS BADEROT, huissiers de justice à Péronne, qui se chargera de la procédure.

Il est entendu que la procédure peut être arrêtée à tout moment si le locataire s'affranchit du paiement de la dette.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal

- acceptent à l'unanimité la désignation de la SCP KETELS HAUDIQUETS BADEROT, huissiers de justice à Péronne pour engager la procédure d'expulsion du logement communal
- autorisent Monsieur le maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Entourage de la salle polyvalente : proposition de clôture des abords de la salle polyvalente, pour sécurisation (notamment pour les enfants). Le coût serait d'environ 3000.00€. Les conseillers ne sont pas convaincus. Un panneau sera posé.
- Mme CLEENEWERCK propose la pose de deux (ou quatre) barrières au niveau du passage piéton devant le Monument aux Morts, pour y poser des fleurs.
- Mme CLEENEWERCK informe les conseillers d'un mail reçu concernant des propositions de fleurissement.
- M. le Maire propose l'achat et l'installation de 5 bancs (2 au cimetière, 2 au terrain de boules et 1 aux jeux de la salle polyvalente).
- Mme WALTON-ARRASSE demande à ce que la ruelle près de la rue du Caire soit nettoyée. M. ZIENTEK B. propose qu'elle soit notée sur le planning et faite tous les 3 mois. Il faudra voir avec la propriété riveraine pour la taille des arbres.
- M. ZIENTEK B. s'est renseigné pour les cuves à eau de 60m³, pour le problème des bornes incendies route de Mons). Elles valent 4000.00€.

Fin de séance à 20h10.

Signatures